

A Saulx-les-Chartreux, le 08/12/2017

Cellule d'animation de la CLE
Tel/Fax: 01.69.31.05.82
Affaire suivie par : Cynthia GAUER
cynthia.gauer@orge-yvette.fr

Commission Avis de la CLE Orge-Yvette

Objet :

Suite à l'approbation du SAGE révisé par arrêté inter-préfectoral du 02 juillet 2014 et suivant le décret n°2006-880 du 17/07/06, la CLE du SAGE Orge-Yvette se doit d'émettre un avis concernant les dossiers soumis à la loi sur l'Eau et ICPE. La CLE a émis un avis sur le dossier suivant :

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE – PROJET DE LA LIGNE 18 Ligne reliant les gares de l'Aéroport d'Orly à Versailles Chantiers

Membres présents :

Nom / Prénom	Fonction
JUVANON Claude	Président de la CLE
GAUER Cynthia	CLE - Animatrice CLE et SAGE Orge-Yvette
GUILBAUD Wendy	CLE - Animatrice du PAPI Orge-Yvette
GIOBELLINA Catherine	Union des Amis du Parc HVC - Présidente
GUIN Christian	Essonne Nature Environnement – Représentant
PRIGENT Tanguy	Responsable Police Eau – DDT 91
CHARBONNIER Armand	Fédération de pêche 91 – Président
Invités	
CHALMIN Pascale	SIAHVY – Responsable service Assainissement
FLEURY Aude	SIAHVY – Chargée d'opération Assainissement
PRANAL Emmanuel	SIVOA – Responsable service paysage
GOLEBIOWSKI Paul	SIBSO – Chargé de mission Milieux naturels
CHABARDES Margaux	Société du Grand Paris
PERROT Jérôme	Société du Grand Paris
LOUVRIER Marc	ICARE – MOE – Ligne 18

Compatibilité du projet avec le SAGE Orge-Yvette – Enjeux / Dispositions du PAGD

Le dossier manque de précisions notamment en regard des nombreuses dispositions du PAGD du SAGE concernées par le projet de la ligne 18. Il conviendra de restituer ces éléments dans la version finale du dossier. Ci-dessous, en voici la synthèse, par enjeux :

Enjeu : Gestion qualitative des eaux

Mme GAUER demande si le projet de la ligne 18 démontre un impact sur les nappes sous-jacentes.

La SGP précise que l'étude du projet ne mentionne pas d'impacts sur les nappes. Néanmoins, la SGP s'est engagée à la réalisation de mesures de suivi, notamment vis-à-vis de l'enjeu « remontées de nappes ». Par ailleurs, une méthodologie spécifique a été mise en place dans le cadre du projet (réalisation de piézomètres de suivi, étude de pollution des eaux, modélisations hydrogéologiques, surveillance en phase de chantier...) Toutes les mesures ont été prises afin d'éviter la contamination des aquifères.

M JUVANON demande si le projet prévoit de traverser plusieurs nappes.

La SGP explique que le projet peut localement concerner la couche géologique des sables de Fontainebleau, mais ne touche pas la nappe afférente. En revanche, pour la partie du tunnel, le projet s'étale sur la nappe de l'Oligocène.

M GUIN demande s'il y aura des pompages dans ces nappes et s'il y a un risque de destruction de ces aquifères ?

La SGP explique qu'il y aura, sur certaines parties du tronçon, la réalisation du rabattement de la nappe pour permettre aux engins d'opérer. Cette période (en phase travaux) minimisera les impacts par les procédés suivants : insertion de la paroi moulée en béton vers un horizon imperméable ou à défaut de ce dernier, une insertion de la paroi sur une grande profondeur afin de réduire le débit des eaux. En règle générale, l'impact du projet sur la nappe a été modélisé et considéré comme faible.

M JUVANON demande comment les eaux d'exhaures sont traitées ?

La SGP explique que le projet prévoit de rejeter les eaux d'exhaures (en phase travaux) dans le réseau d'eaux usées après traitement, puisqu'elles sont considérées comme « sales ».

M JUVANON précise que l'arrêté du 21 juillet 2015 stipule que les eaux à traiter peuvent être assimilées aux eaux usées uniquement si celles-ci sont compatibles avec les traitements de la STEP.

La SGP précise que le projet prendra en compte les restrictions des gestionnaires de réseaux en matière de qualité des eaux usées provenant du projet de la ligne 18.

M GUIN demande si les débits, pendant la phase travaux, notamment en période de pluie, vont impacter les milieux et aggraver le risque inondation.

La SGP explique que la période de pompage restera nettement inférieure à la période de travaux sur les ouvrages. Les débits de pointes n'arrivent pas en même temps et sont relativement réduits. L'impact restera minime même en cas de crue centennale.

Disposition Q.18 : Maintien des éléments du paysage pour limiter le ruissellement et l'érosion

Tout projet d'aménagement urbain ou foncier doit rechercher le maintien des éléments du paysage (maillage bocager : haies, talus plantés, noues d'infiltration, fossés enherbés,...) contribuant à limiter le ruissellement, l'érosion et donc les transferts de polluants vers le milieu et favorisant une meilleure gestion des eaux pluviales en permettant leur infiltration à l'échelle des bassins versants. La CLE incite la recréation d'éléments fixes du paysage en plus de la préservation.

M PRANAL demande si le projet de la ligne 18 prévoit de diagnostiquer la fonctionnalité des continuités écologiques.

La SGP précise qu'il y a effectivement deux corridors identifiés dans le projet :

- Chiroptères (Mesures de protection notamment au niveau du viaduc)
- Amphibiens (Restauration d'un corridor humide à Palaiseau)

Enjeu : Fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides

Disposition CE1 : Préconisations visant la gestion du lit mineur et des berges

La gestion du lit mineur et des berges privilégie des modes de gestion qui contribuent à valoriser les potentialités écologiques des cours d'eau. Les actions de « continuité » s'entendent aussi pour la continuité latérale. Un certain nombre de préconisations sont ainsi synthétisées dans le PAGD du SAGE (faucardage, gestion des embâcles, boisement et morphologie des berges).

Disposition ZH1 : Réalisation d'inventaires de zones humides

La CLE réalise depuis fin 2015 un inventaire sur les zones humides à l'échelle du bassin de l'Orge-Yvette. A ce titre, l'ensemble des données disponibles sur la connaissance des ZH ont été récoltées. Les données issues des diagnostics environnementaux des projets d'aménagement peuvent contribuer à compléter et actualiser la banque de données de la CLE.

La CLE regrette que la réalisation de l'étude sur les zones humides dans le cadre du projet de la ligne 18 ne se soit pas faite en concertation avec l'étude du SAGE, lancée depuis fin 2015. L'échange d'informations aurait été nécessaire. La CLE souhaite obtenir les données SIG du projet en matière d'identification des zones humides.

Mme GIOBELLINA souligne la déconnexion des projets réalisés par les bureaux d'études avec les informations disponibles auprès des acteurs locaux (CLE, SIAHVVY, associations...). Ce manque d'articulation ayant un impact notable sur le budget engagé pour de telles études. Il serait souhaitable de rationaliser les moyens et d'opérer à plus de concertation entre les acteurs.

Disposition ZH2 : Prise en compte des zones humides dans les projets d'aménagement

Prise en compte des enveloppes d'alerte des zones humides définies dans le SAGE (Carte ZH1) et des zones humides connues et prioritaires répertoriées dans la carte ZH2. Prise en compte de l'étude d'inventaire des zones humides en cours depuis fin 2015 par la CLE. Carte des enveloppes d'alerte actualisée et affinée – Cartes des zones humides inventoriées sur le terrain.

L'étude d'impact prévoit bien une caractérisation des zones humides dans le cadre du projet. Des campagnes d'inventaires faune/flore et habitats ont été réalisées entre 2012 et 2017. Environ 80 sondages pédologiques complètent aussi l'analyse. Au total, le projet de la ligne 18 impacte 1,1 hectares de zones humides sur l'ensemble du tracé. Ces zones seront compensées.

Les ZH de la ZAC du Moulon ont fait l'objet d'une demande d'autorisation de l'EPAPS pour une compensation de ces sites au titre de la loi sur l'eau.

M JUVANON demande sur quel critère a été basée la compensation de ces ZH (fonctionnalités, surface...)

M PRIGENT et la SGP mentionnent qu'il s'agit de la compensation qui est effectuée dans le cadre du dossier loi sur l'eau de la ZAC du Moulon, selon les règles applicables.

La SGP explique que la compensation des zones humides a été effectuée sur le secteur du campus de l'Université de Paris-Sud. Il s'agit d'un projet global de restauration écologique de l'Yvette et des zones humides adjacentes et d'un programme de lutte contre les inondations porté par le SIAHVY. Le travail sera axé sur l'effacement du clapet d'Orsay et la réalisation d'une rampe en enrochement, de l'intervention sur des ZH (restauration des habitats). La surface d'action est estimée à 2,32 hectares.

M JUVANON demande si l'engagement de compensation des zones humides prévoit un suivi de ces milieux.

La SGP explique qu'il y a bien un suivi de prévu, sur une échelle de 30 ans.

M GUIN mentionne la difficulté de rendre visible les ZH ayant déjà fait l'objet d'une compensation, tout en concevant de nouveaux aménagements.

Le SIAHVY, sur restitution écrite en date du 18 décembre 2017, n'exprime aucune remarque particulière vis-à-vis du projet de la ligne 18 du Grand-Paris. En effet, « le SIAHVY est porteur d'un projet ambitieux de restauration de continuité écologique de l'Yvette et de lutte contre les inondations sur le campus de l'Université Paris Sud. », « En accord avec l'Université, il a été décidé d'augmenter la superficie des zones humides en bordure de l'Yvette en enlevant des remblais dans le lit majeur. En réalisant un projet transversal, le SIAHVY cherche à favoriser la biodiversité sur l'ensemble du linéaire (débusage du ru de Mondétour, aménagement de frayères, restauration de la continuité écologique et du transit sédimentaire, diversification des zones humides, diversification des faciès d'écoulement). Le partenariat avec la société du Grand Paris, au titre de ses mesures de compensation, est pour le SIAHVY, une réelle opportunité pour le lancement de la phase opérationnelle sur le tronçon. »

Disposition IN.3 : Prise en compte des capacités d'expansion des crues dans les projets d'aménagement

Les projets d'aménagement intègrent l'objectif de préservation des capacités d'expansion des crues. Dans le cas où un projet entraîne une diminution des capacités d'expansion des crues, une compensation est réalisée en amont et au plus près du site aménagé. Le cas échéant, la compensation est réalisée selon les règles en vigueur dans le PPRi. .A défaut de PPRi, la CLE recommande que la compensation aille jusqu'à 150% du volume soustrait aux capacités d'extension par le projet d'aménagement. Sur les secteurs où aucune cartographie du lit majeur n'a été établie, le pétitionnaire produit une étude de modélisation délimitant l'emprise du lit majeur à l'échelle locale du site concerné, définie sur la base de la cote atteinte par les plus hautes eaux connues, ou à défaut, à minima sur la base de la crue centennale. Cette étude permet l'évaluation de l'incidence du projet sur le volume naturel d'expansion de crue.

La SGP précise que le projet se situe en dehors de la zone d'expansion de crue et n'impact pas cet enjeu.

M GUIN demande si la rigole de Corbeville est considérée comme un cours d'eau.

M JUVANON explique que non, elle n'est pas classifiée comme un cours d'eau par la réglementation.

Disposition IN5 : Préservation des capacités d'expansion des crues et non aggravation des conditions d'écoulement

La CLE préconise et encourage toute politique d'acquisition foncière de parcelles situées dans les champs d'expansion des crues par les collectivités qui concoure à améliorer la protection sur le long terme de ces espaces.

Disposition EP1 : Principes et objectifs de gestion des eaux pluviales dans le cadre des projets d'aménagement

Dans les dossiers loi sur l'eau le pétitionnaire/déclarant devra ainsi présenter son projet avec une réflexion combinée qualité/quantité de la gestion des eaux pluviales. Les niveaux de service sont définis localement en fonction de chaque projet (notamment en fonction de la qualité du milieu récepteur et de l'acceptabilité des inondations). Il devra justifier de la prise en compte des différents points mentionnés ci-dessous qui guide la démarche d'une bonne gestion des eaux pluviales. En particulier, la gestion quantitative répond, à minima et dans l'ordre de priorité, aux objectifs suivants :

- 1. Un objectif de « zéro rejets » avec une infiltration maximale recherchée pour les eaux de pluie à l'amont.*
- 2. Lorsque le « zéro rejets » ne peut être mis en œuvre, en raison des caractéristiques du sol ne permettant pas l'infiltration ou pour de fortes pluies, les débits de rejet au milieu sont régulés selon des débits de fuites et pour des niveaux de protection définis par bassin versant. Ces derniers sont semblables à ceux déjà en vigueur pour les rejets d'eaux pluviales aux réseaux : Pour l'Yvette hors territoire de compétence du SIAHVVY 67 mm sur 12 heures 1 L/s/ha et pour l'Yvette (sur le territoire de compétence du SIAHVVY) 50 mm sur 4 heures pour 1,2 L/s/h. D'autres préconisations concernant cette disposition figurent dans le PAGD du SAGE.*

Disposition EP3 : Développer la gestion du risque de pollution accidentelle

Les maîtres d'ouvrage d'aménagements urbains prennent en compte le risque de pollution accidentelle dans la conception des dispositifs de gestion des eaux pluviales.

Disposition EP4 : Favoriser les mesures alternatives de gestion des eaux pluviales dans le cadre de projets d'aménagement

Les mesures alternatives (haies, bandes enherbées, fascines...) permettant de réduire à la source les problèmes liés au ruissellement (érosion, transport de pollutions, etc.) seront privilégiées. Le pétitionnaire devra examiner les effets directs et indirects de l'aménagement hydraulique concerné en tenant notamment compte de l'échelle du bassin versant ou du sous-bassin versant en cause. Il devra proposer des mesures alternatives permettant de réduire à la source les problèmes liés au ruissellement (érosion, transport de pollutions, etc.).

La SGP explique que pour les eaux pluviales issues du viaduc (originaire majoritairement des terres agricoles), le débit de fuite est limité à 0.7l/s/ha pour une pluie de référence de 60mm en 2h. La gestion des eaux sera réalisée par le biais d'une noue continue interceptant les eaux des bassins.

M JUVANON stipule que le SAGE mentionne un débit de fuite et une pluie de référence autre que celui affiché dans le présent projet.

Mme GAUER précise que la pluie de référence sur le SAGE s'appliquant sur le secteur du PNR est de 67mm sur 12h pour 1l/s/ha. (Notamment sur la partie de Magny-les-Hameaux, Chateaufort qui ne fait pas partie du plateau de Saclay) et de 50mm sur 4h pour 1,2l/s/ha sur le territoire de compétence du SIAHVY. Il conviendra de vérifier que les ouvrages de la ligne 18 respectent ces dispositions.

M JUVANON précise également que pour la partie Bièvre de l'agglomération de St Quentin en Yvelines, il y a une norme de débit de fuite à 0,6l/s/ha. Il conviendra de vérifier ces valeurs dans le cadre du projet.

M JUVANON précise également qu'il sera nécessaire de vérifier que le projet de la ligne 18 n'impacte pas le débit de fuite des eaux retenues par les ouvrages du Golfe.

Enjeu : Sécurisation de l'alimentation en eau potable

Disposition AEP4 : Réutilisation des eaux pluviales

Les initiatives des communes, EPCI, aménageurs, associations et particuliers sont particulièrement encouragées pour développer le stockage et l'utilisation de l'eau de pluie en extérieur, pour l'arrosage des espaces verts, des jardins, des golfs, etc...Par ailleurs, les dispositifs tampons au droit des rejets de réseaux de drainage agricole, préconisés en disposition Q15, peuvent également être valorisés en tant que réserve d'eau d'irrigation.

L'usage de réutilisation des eaux pluviales ne semble pas avoir été un axe du projet. La CLE aurait souhaité quelques précisions sur ce point.

Autres remarques

Mme GIOBELLINA demande à la SGP comment le projet s'articule avec celui de la RD 36, à hauteur de Villiers-le-Bâcle.

La SGP précise que le projet de la ligne 18 va s'effectuer en parallèle de celui-ci.

L'association ENE et la CLE s'interrogent sur la destination exacte des tonnes de déchets générés par le projet, notamment en regard de l'enjeu pollution des terres. La CLE souhaite connaître la destination exacte des déchets du Grand Paris. Ces aspects pourraient faire l'objet d'une concertation avec les acteurs locaux.

La SGP explique comment s'articule le Schéma de Gestion et de Valorisation des déchets mis à jour en juin 2017. Ce document développe la méthodologie et les engagements de la SGP sur cet enjeu. Cette pièce est disponible sur le site internet de la SGP.

La CLE Orge-Yvette demande que la CLE de la Bièvre et de la Mauldre soit également consultées pour donner un avis sur ce projet qui concerne la majorité de leur territoire.

Synthèse

Le Président de la CLE émet un avis favorable, sous réserve de la prise en compte des remarques.

Le SIAHVY se prononce pour un avis favorable sur le projet sous réserve de la prise en compte des remarques citées ci-dessus.

L'association de l'Union des Amis du Parc et l'association ENE prononcent un avis défavorable sur le projet de la ligne 18, en regard des nombreux arguments cités ci-dessus. Les impacts cumulés ne sont pas pris en compte et l'enjeu « eau » reste traité de manière trop superficielle.

La Fédération de pêche de l'Essonne émet un avis réservé sur le projet.

Le SIVOA émet un avis favorable sur le projet sous réserve de la prise en compte des diverses remarques, notamment concernant les eaux d'exhaures.

Avis de la CLE Orge-Yvette

Suivant l'ensemble de ces remarques, la Commission Locale de l'Eau Orge-Yvette émet un **AVIS RESERVE** sur le dossier d'autorisation de la ligne 18 du Grand-Paris. La prise en compte des remarques énoncées ci-dessus devra être constatée, notamment en regard de plusieurs votes défavorables des membres de la Commission Avis de la CLE sur le projet.

Claude JUVANON

Président de la CLE Orge-Yvette

